

# Agreste Bourgogne-Franche-Comté



Numéro 30 - Novembre 2017



La réforme de la PAC

## LA REFORME DE LA PAC Bilan des paiements 2013-2015

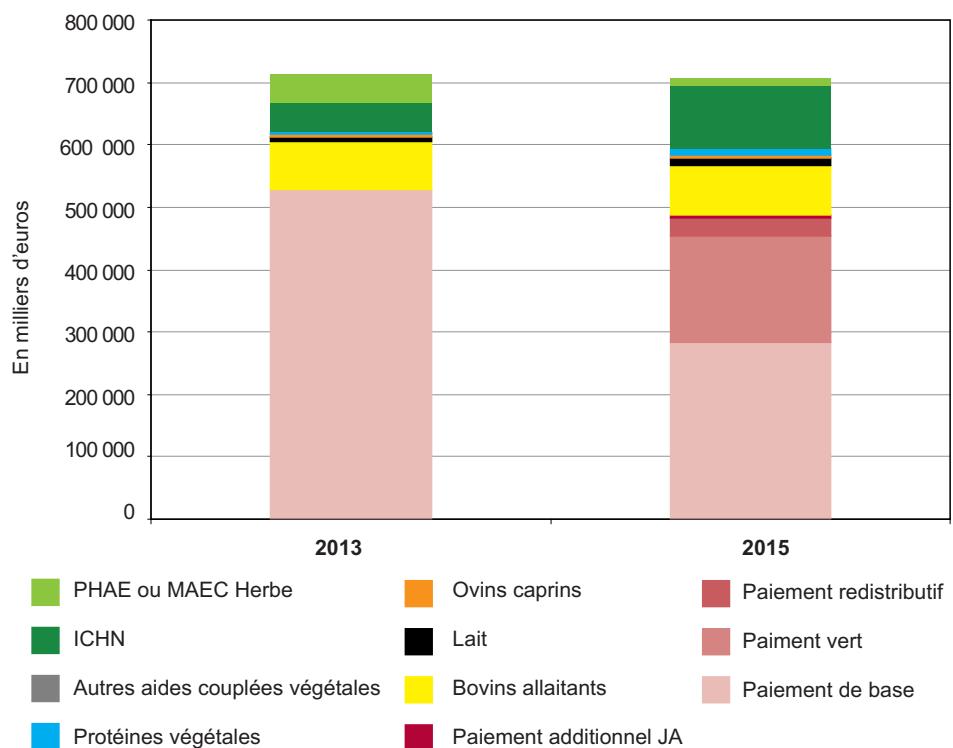
L'actuelle Politique agricole commune (PAC), entrée en application en 2015, a pour objectif de réduire les disparités entre les agriculteurs et d'orienter les aides agricoles en faveur de l'élevage, de l'emploi, de l'installation de nouveaux agriculteurs, de la performance à la fois économique, environnementale et sociale et des territoires ruraux. Elle se fonde sur un budget important qui a pu être préservé dans la négociation au niveau européen. Il s'élève pour la France à 9,1 milliards d'euros (courants) de crédits européens par an sur la période 2014/2020 (contre 9,3 milliards en 2013). La baisse globale est donc de 2 %.

2014-2020  
UNE NOUVELLE  
POLITIQUE  
AGRICOLE  
COMMUNE

En Bourgogne-Franche-Comté, l'enveloppe globale des aides du 1er pilier et de l'ICHN s'élève en 2015 à 707 millions d'euros, contre 713 en 2013, soit une baisse de moins de 1%, inférieure à la baisse nationale. Le nombre d'exploitations bénéficiaires d'aides ayant diminué entre 2013 et 2015, le montant moyen de l'aide par exploitation augmente quant à lui de 33 980 € à 34 873 €, soit une hausse de 2,6 %.

La composition de l'enveloppe globale des aides de la région a été cependant largement rebattue. Le montant des aides découplées a ainsi baissé sensiblement. En contrepartie, l'augmentation de l'aide couplée et de l'ICHN permet à l'agriculture régionale d'afficher une dotation en baisse de 6 millions d'euros.

Le montant global des aides de la région peu impacté par la réforme



Montants en milliers d'euros	2013	2015	Evolution	
			en euros	en %
Aides découplées	527 824	486 721	- 41 102	-7,8%
Aides couplées	91 875	106 070	14 194	15,4%
Aides du 2° pilier(*)	93 404	114 058	20 654	22,1%
Ensemble	713 103	706 849	-6 254	-0,9%

(\*) Les aides du 2°piliers prises en compte sont l'ICHN et la PHAE pour 2013 et l'ICHN et les MAEC Systèmes herbagers pour 2015

Source : SSP, DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, Données PAC 2013 et PAC 2015

# Agreste Bourgogne-Franche-Comté

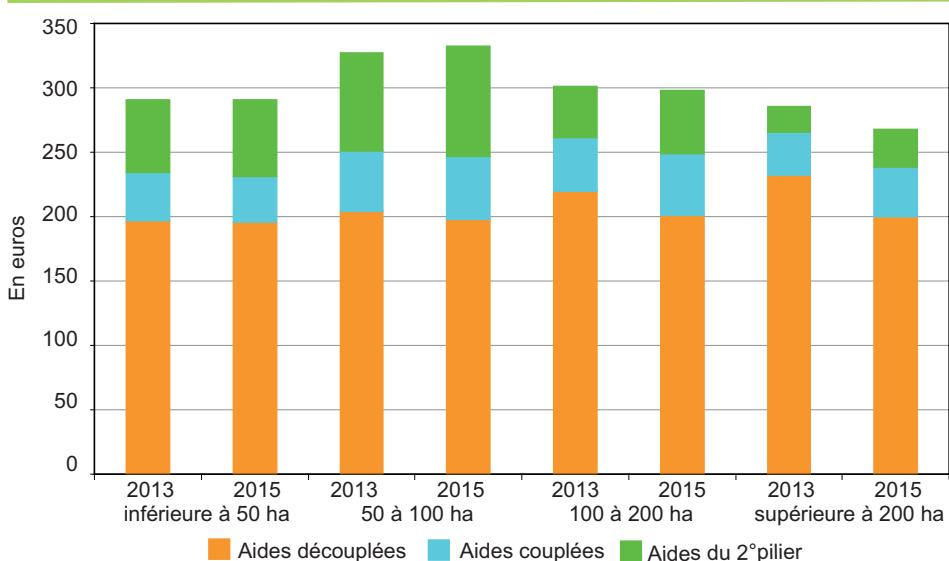
Le montant total des aides à l'hectare est en baisse de 2,8%, les exploitations les plus impactées étant celles qui mettent en valeur plus de 200 hectares (- 6,4%). Pour les autres, le niveau des aides à l'hectare est plutôt stable.

## Convergence des aides découplées

Ces évolutions s'expliquent par la restructuration des aides elles-mêmes. En effet, le droit au paiement unique (DPU), aide découplée qui existait jusqu'en 2013, a été remplacé en 2015 par une aide en trois parties : le paiement de base, appelé DPB (droit au paiement de base), le paiement vert et le paiement redistributif, auxquels s'ajoute éventuellement le paiement additionnel aux jeunes agriculteurs. Le paiement redistributif, payé en complément des DPB de l'exploitation, dans la limite de 52 hectares par exploitation est de 26€/ha environ en 2015. Il a pour objectif de mieux compenser les petites exploitations.

En 2013, la moyenne des DPU pour la région était de 221€/ha. En 2015, la valeur moyenne des DPB est de 116€/ha ; le paiement redistributif compense cette baisse des paiements de base pour les 5 150 exploitations régionales de moins de 50 hectares, et dans une moindre mesure pour les 4 750 exploitations dont la surface exploitée est

## Total des aides par hectare



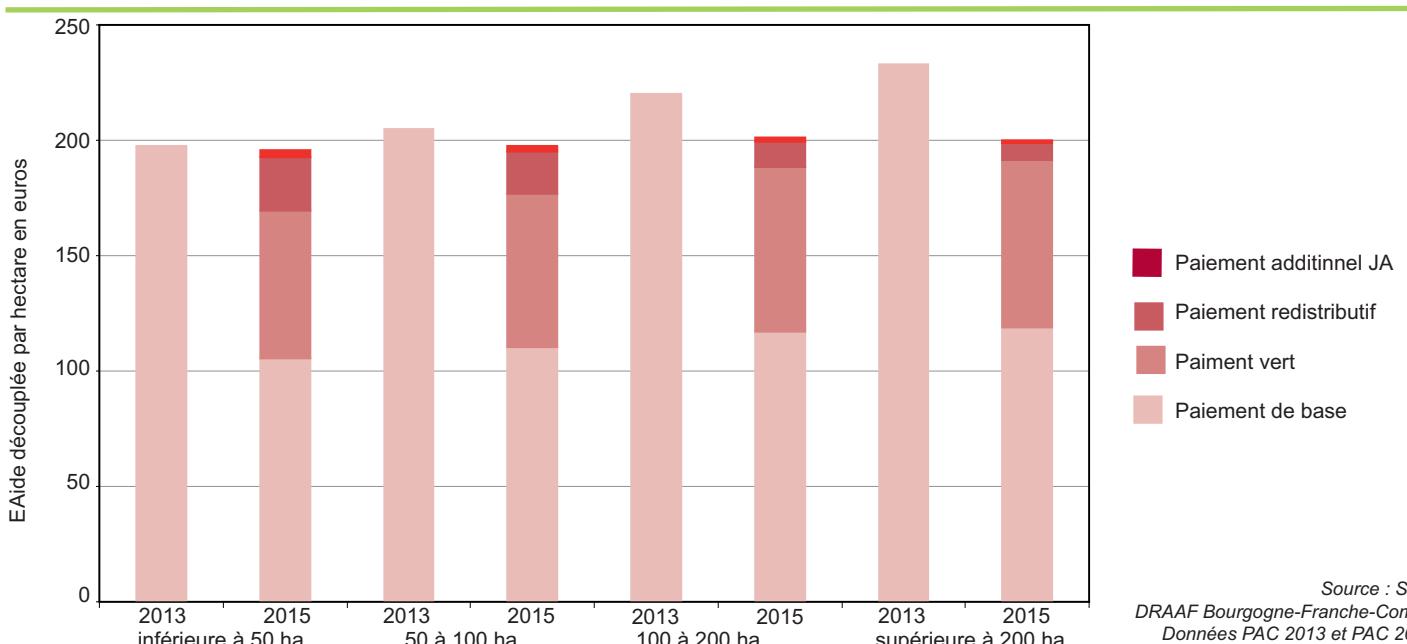
Source : SSP, DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, Données PAC 2013 et PAC 2015

comprise entre 50 et 100 hectares. Le niveau des aides découplées diminue nettement pour les grandes exploitations, plutôt spécialisées en grandes cultures et dont la majeure partie de la surface ne bénéficie pas de ce paiement redistributif.

La transparence des GAEC s'applique aussi pour ce paiement. (Le principe de « transparence » permet à chaque associé exploitant d'un groupement d'agriculteurs de faire bénéficier sa société des aides de la PAC auxquelles il aurait été en droit de prétendre en

tant qu'agriculteur à titre individuel). Le paiement redistributif, de part l'application de la transparence des GAEC, a contribué à l'augmentation sensible du nombre de ces formes sociétaires, qui passe de 15,3% à 17,8% du nombre total d'exploitations. Cette augmentation est particulièrement marquée dans le Doubs et le Jura (+5%) ; dans le Territoire de Belfort, la Haute-Saône et la Saône-et-Loire, elle est de l'ordre de 3 à 3,5% ; dans l'Yonne et la Côte-d'Or, le nombre de GAEC est relativement stable (entre -0,3% et +0,5%).

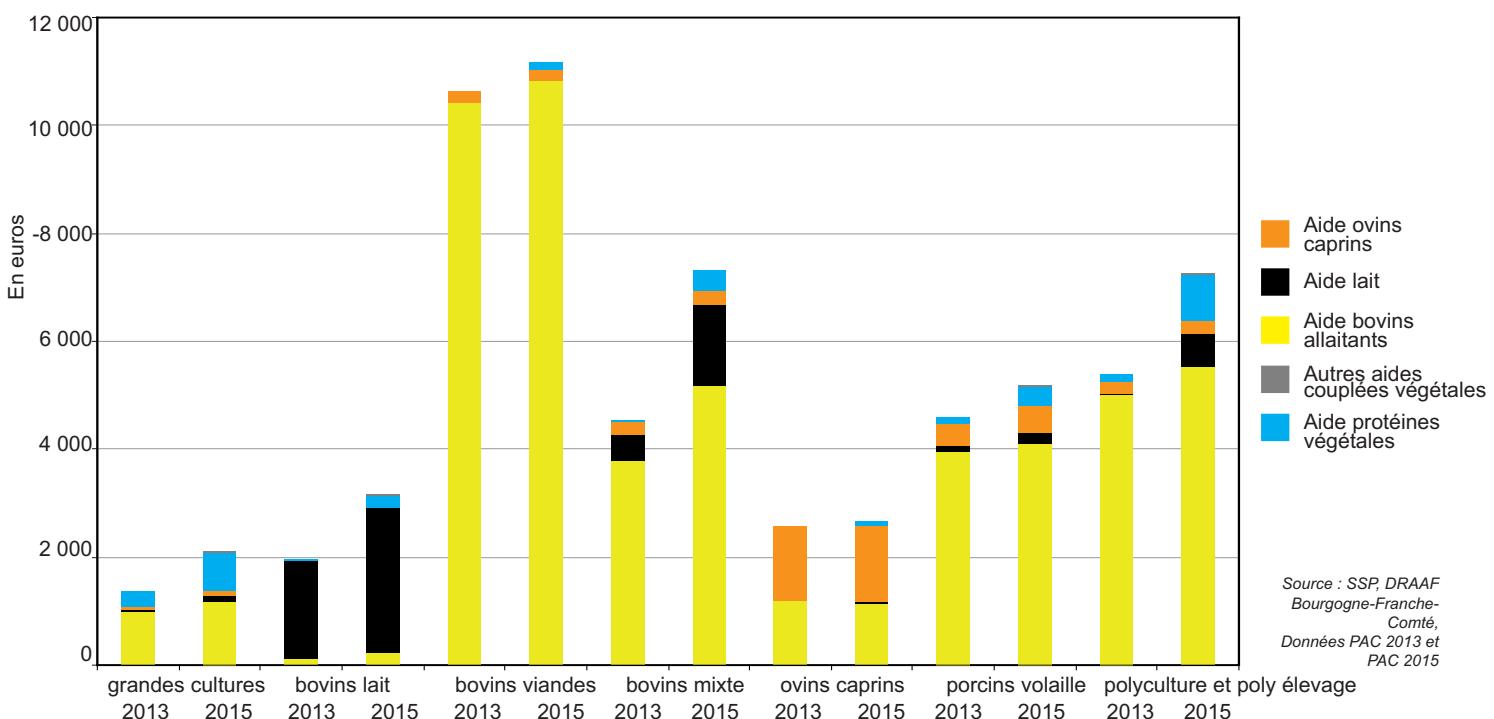
## La réforme nivelle le montant moyen des aides découplées, quels que soient la taille et le type de cultures



Source : SSP, DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, Données PAC 2013 et PAC 2015

# Agreste Bourgogne-Franche-Comté

## Aides couplées par OTEX



## Aide renforcée aux producteurs de lait et de protéines végétales

Les aides couplées, destinées à soutenir les productions animales (bovins allaitants et laitiers, ovins, caprins) ainsi que la production de protéines végétales sont en hausse de plus de 15% au niveau régional (montant global).

Elles se répartissent en quatre grands groupes : les aides aux bovins allai-

tants (75%), les aides aux bovins lait (12%), les aides aux élevages d'ovins et caprins (4%) et les aides aux productions végétales (9%).

Les aides dont le principe a peu évolué, telles que l'aide aux vaches allaitantes, qui a pris la suite de la PMTVA (Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes) et les aides aux élevages ovins et caprins sont relativement stables au niveau régional, avec une hausse d'un peu moins de

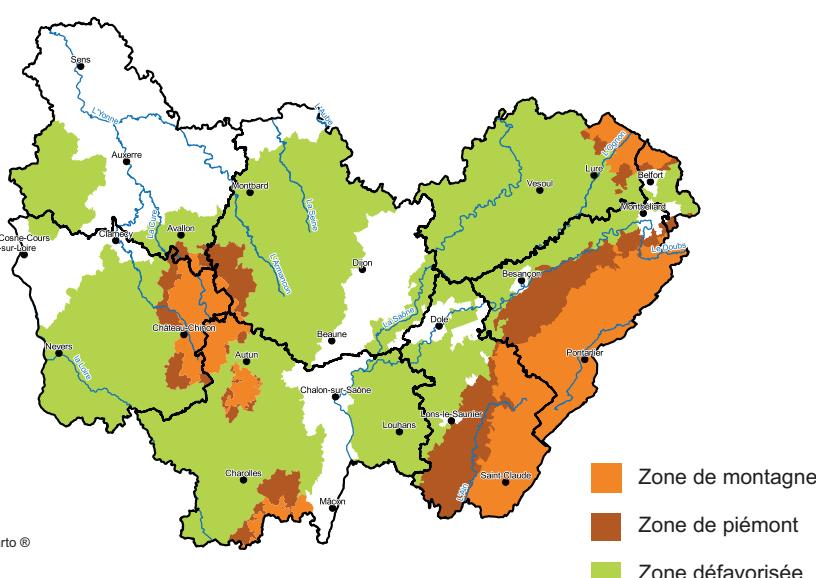
3%. L'aide à la production de lait de montagne a été étendue à l'ensemble des producteurs laitiers et passe de 7,1M€ à 12,4M€, soit une augmentation de près de 75%.

La nouvelle aide aux protéines végétales (légumineuses fourragères, soja, protéagineux) fait passer le montant des aides couplées végétales de 2,5 à 9,1M€.

L'augmentation des aides couplées animales font des territoires spécialisés en élevage les principaux bénéficiaires de la réforme.

## Les zones défavorisées simples principales bénéficiaires de la réforme de l'ICHN

Le montant de l'ICHN pour chaque bénéficiaire a été revalorisé de 15% en 2014 et à compter de 2015, il intègre un montant supplémentaire de 70 €/ha jusqu'à 75 ha. Le soutien à l'herbe qui existait jusqu'en 2014 sous forme de prime herbagère agro-environnementale (PHAE) est remplacé et un montant supplémentaire a été intégré à l'ICHN en 2015. Les producteurs laitiers de toutes les zones défavorisées sont maintenant éligibles à l'ICHN.



© IGN - BDCarto ®

# Agreste Bourgogne-Franche-Comté

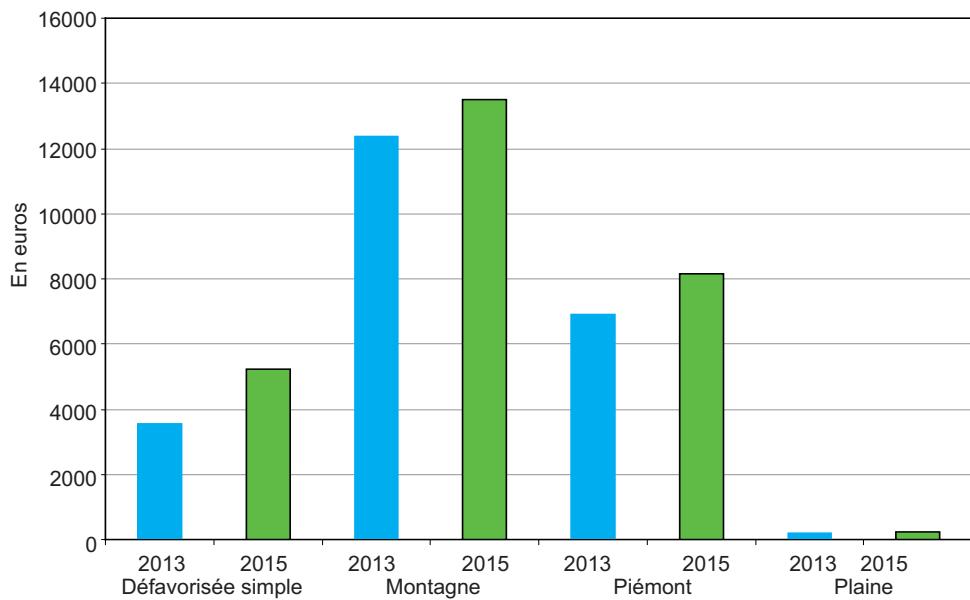
Un comparatif a été établi entre le total ICHN plus PHAE en 2013 et le total ICHN-MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux en 2015. Sur cette base de calcul, l'enveloppe globale augmente de 22 %. Tous les élevages bénéficient de la réforme de l'ICHN, un peu moins ceux situés en zone de montagne, qui pâtissent de la diminution des montants unitaires de l'ICHN, surtout en montagne 1.

## Un impact différent selon l'orientation technico-économique des exploitations

Conséquence de la réforme de l'aide découplée, les exploitations spécialisées en grandes cultures sont les seules dont le montant des aides diminue. Elles passent en moyenne de 33 255€ à 31 314€ (-5,8%). Cette évolution s'explique par le fait qu'une très grande partie (94%) des aides de ces exploitations est composée par l'aide découplée.

Les hausses concernent essentiellement les exploitations spécialisées en élevage, la plus marquée concernant les ovins-caprins (+9,2%) et les bovins

## Aides 2° pilier par exploitation et par type de zone défavorisée



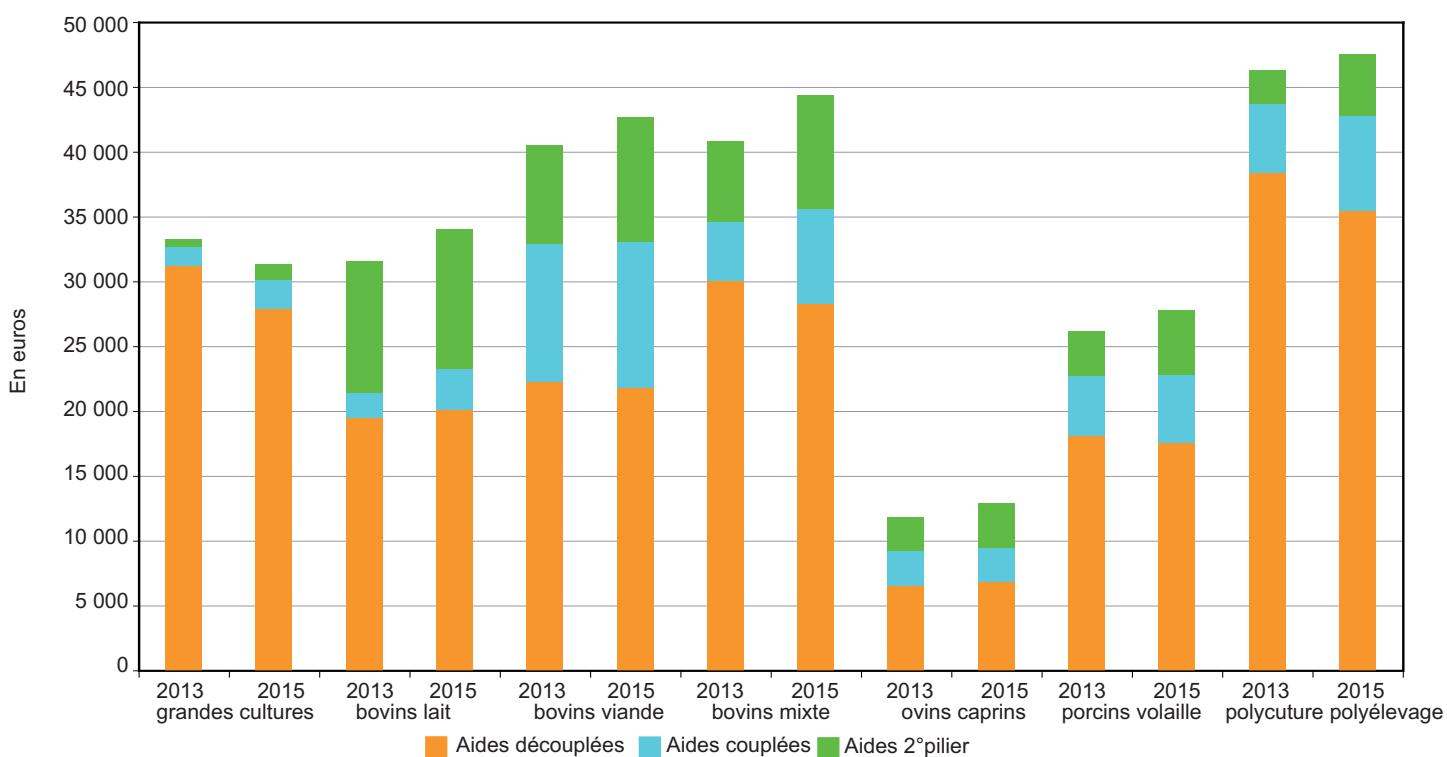
Source : SSP, DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, Données PAC 2013 et PAC 2015

mixte et lait (respectivement +8,4% et +8%). Ces exploitations bénéficient de la revalorisation de l'ICHN et du maintien, voire de l'augmentation, des aides couplées animales. Par ailleurs, étant souvent de taille petite ou moyenne,

elles bénéficient également du paiement redistributif et le cas échéant de la transparence des GAEC.

Les exploitations polyculture-élevage sont dans une position intermédiaire,

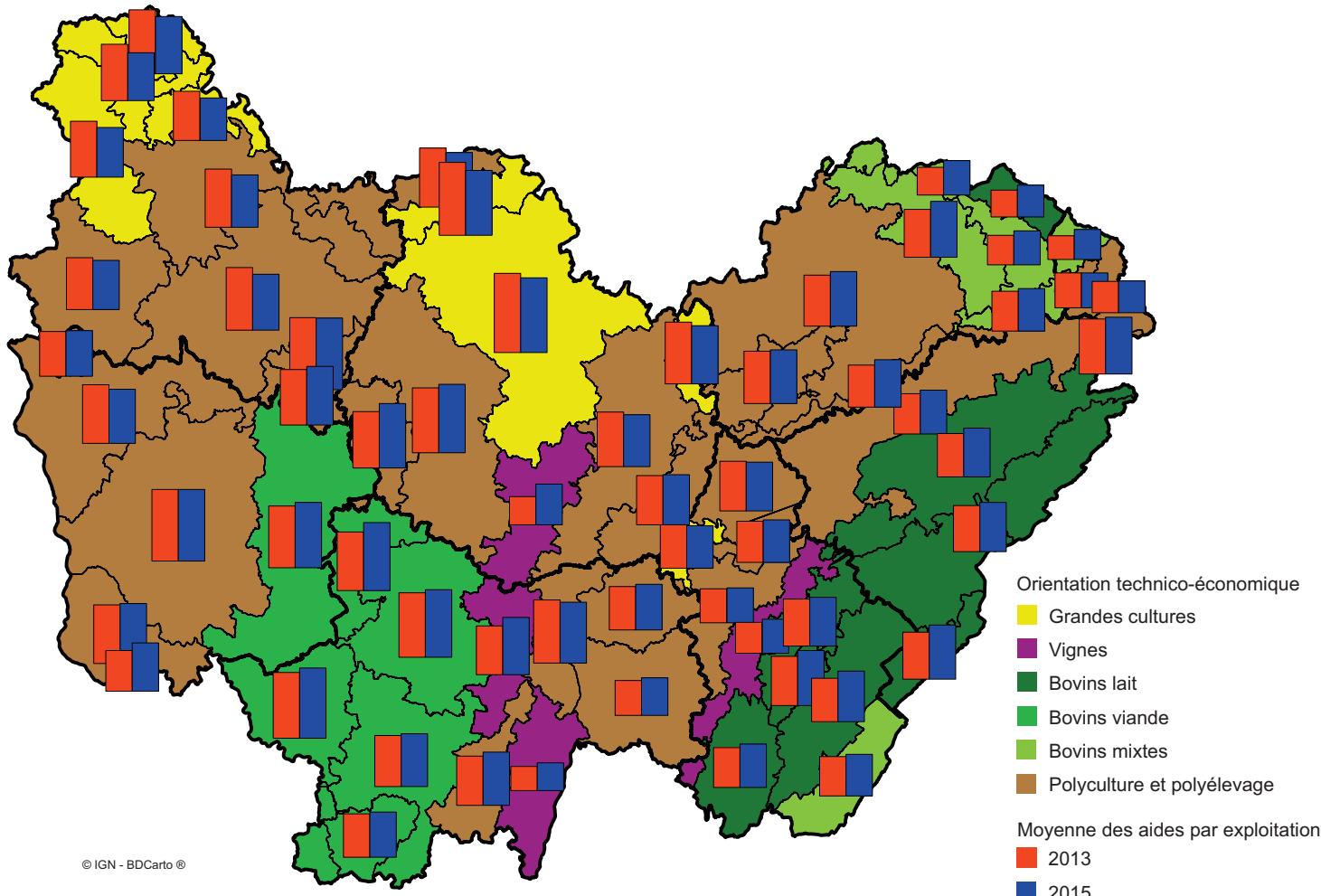
## Aides moyennes par exploitation selon leur orientation technico-économique



Source : SSP, DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, Données PAC 2013 et PAC 2015

# Agreste Bourgogne-Franche-Comté

## Répartition des aides par petites régions agricoles



globalement gagnantes, mais présentant des situations contrastées selon leur orientation plutôt grandes cultures ou plutôt élevage.

Les exploitations perdantes représentent 59% des exploitations de la région et se retrouvent pour moitié dans les exploitations spécialisées en grandes cultures. En application d'une orientation des aides en faveur de l'élevage, les exploitations gagnantes orientées bovins représentent 50 à 60% de leur catégorie.

### Des territoires contrastés

Toutes les petites régions agricoles (PRA) spécialisées en grandes cultures, telles que le Plateau Langrois en Côte-d'Or et les régions du Nord-Ouest de l'Yonne, voient le montant

moyen perçu par exploitation diminuer entre 2013 et 2015 ; la baisse moyenne par exploitation pour ces PRA est comprise 2 600 à 5 300 €.

C'est aussi le cas, dans une moindre mesure, pour quelques petites régions agricoles spécialisées en polyculture et polyélevage notamment dans le sud de l'Yonne.

En général, les petites régions agricoles les plus bénéficiaires sont les PRA d'élevage, comme les Plateaux Moyens du Jura, la région sous-vosgienne de Haute-Saône, l'Autunois, le Morvan, le Charolais ou la Sologne Bourbonnaise ; pour ces petites régions agricoles, la hausse moyenne par exploitation est de l'ordre de 4 000 à 6 000 €.

Pour 2015, le montant de la MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux a été estimé à partir des demandes de surfaces engagées figurant dans les déclarations de surface. Il s'agit d'une estimation qui n'intègre pas forcément toutes les règles de gestion et de cumul des différentes MAEC qui peuvent différer selon les Conseils Régionaux, et qui ne préjuge pas du résultat de l'instruction de ces demandes. Est retenue comme hypothèse que la MAEC compense strictement la perte de la PHAE (hors zones défavorisées).

Dans les comparaisons avec 2013, on compare les totaux ICHN 2015 + MAEC SHP 2015 et ICHN 2013 + PHAE 2013.

# Agreste Bourgogne-Franche-Comté

## Synthèse départementale

En milliers d'euros		Côte-d'Or	Doubs	Jura	Nièvre	Haute-Saône	Saône-et-Loire	Yonne	Territoire de Belfort	Bourgogne-Franche-Comté
Aides découpées	2013	104 718	39 889	35 033	75 870	54 568	104 746	108 685	4 314	<b>527 824</b>
	2015	93 583	41 703	34 577	70 037	49 657	99 210	93 972	3 983	<b>486 721</b>
	Evolution	-10,6%	4,5%	-1,3%	-7,7%	-9,0%	-5,3%	-13,5%	-7,7%	<b>-7,8%</b>
Aides couplées	2013	12 791	5 801	3 481	23 509	3 976	35 982	5 948	386	<b>91 875</b>
	2015	15 631	7 516	5 272	23 884	7 255	38 422	7 431	659	<b>106 070</b>
	Evolution	22,2%	29,5%	51,4%	1,6%	82,5%	6,8%	24,9%	70,9%	<b>15,4%</b>
Aides du 2 <sup>e</sup> pilier(*)	2013	8 036	27 134	12 160	13 216	4 717	25 788	1 958	395	<b>93 404</b>
	2015	11 922	27 990	11 895	17 450	7 996	33 284	2 870	651	<b>114 058</b>
	Evolution	48,4%	3,2%	-2,2%	32,0%	69,5%	29,1%	46,5%	64,6%	<b>22,1%</b>
Ensemble	2013	<b>125 545</b>	<b>72 824</b>	<b>50 675</b>	<b>112 595</b>	<b>63 261</b>	<b>166 517</b>	<b>116 591</b>	<b>5 095</b>	<b>713 103</b>
	2015	<b>121 136</b>	<b>77 208</b>	<b>51 744</b>	<b>111 371</b>	<b>64 908</b>	<b>170 916</b>	<b>104 273</b>	<b>5 293</b>	<b>706 849</b>
	Evolution	<b>-3,5%</b>	<b>6,0%</b>	<b>2,1%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>2,6%</b>	<b>2,6%</b>	<b>-10,6%</b>	<b>3,9%</b>	<b>-0,9%</b>
Moyenne par exploitation (en euros)	2013	<b>39 944</b>	<b>28 325</b>	<b>26 559</b>	<b>40 869</b>	<b>30 473</b>	<b>32 233</b>	<b>37 345</b>	<b>20 795</b>	<b>33 980</b>
	2015	<b>40 473</b>	<b>30 970</b>	<b>28 229</b>	<b>41 127</b>	<b>33 116</b>	<b>34 396</b>	<b>33 965</b>	<b>21 783</b>	<b>34 873</b>
	Evolution	<b>1,3%</b>	<b>9,3%</b>	<b>6,3%</b>	<b>0,6%</b>	<b>8,7%</b>	<b>6,7%</b>	<b>-9,1%</b>	<b>4,8%</b>	<b>2,6%</b>

Source : SSP, DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, Données PAC 2013 et PAC 2015

Il existe une forte disparité entre les départements, le montant global perçu évoluant de -10,6% pour l'Yonne à +6% pour le Doubs. Le montant moyen par exploitation connaît sa plus forte hausse dans le Doubs avec +9,3%, alors qu'il baisse de 9,1% dans l'Yonne, seul département en évolution négative.

Comme vu précédemment, l'orientation technico-économique, ainsi que la superficie exploitée, influent sur le montant perçu. Le principe de la convergence du DPB et la surdotation des 52 premiers hectares ont fait bais-

ser de manière sensible les aides découpées dans les secteurs de grandes cultures, le DPU antérieur étant historiquement plus favorable aux grandes cultures. Ainsi, le bilan est très négatif pour la Côte d'Or et surtout l'Yonne, départements de grandes cultures ou de polyculture-polyélevage.

Par contre des départements tels que le Doubs et le Jura, avec des tailles d'exploitation plus faibles, sont peu ou pas impactés par la baisse des aides découpées. Par ailleurs, impact du principe de la transparence des GAEC, les départements où le mon-

tant perçu augmente le plus sont également ceux où la proportion de GAEC est la plus importante (Doubs 36%, Jura 26%, Haute-Saône 22%, Territoire de Belfort 19%, Saône-et-Loire 17%).

L'augmentation des aides couplées animales, la revalorisation de l'ICHN et l'extension de celle-ci à toutes les zones pour les producteurs de lait font des départements d'élevage les principaux bénéficiaires de la réforme.

Cette étude a vocation à être reconduite régulièrement.

## Agreste : la statistique agricole

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional de l'Information

Statistique et Économique

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon cedex

Tél : 03 80 39 30 12 - Fax : 03 80 39 30 99

Mél : srise.draaf-bourgogne-franche-comte  
@agriculture.gouv.fr

Directeur : Vincent Favrichon  
Directeur de la publication : Florent Viprey  
Rédaction : Françoise Boudon  
Composition, Impression : DRAAF/SRISE

Dépôt légal : à parution  
ISSN : 2493-6499  
Prix : 2,50 €  
© Agreste 2017



[www.draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr)  
[www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)